



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Mairie de Bethoncourt – Service Éducation
Rue Léon Contejean
25200 BETHONCOURT

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Coordonnées :
☎ 03.81.96.63.38 - education@mairie-bethoncourt.fr

DÉROGATION SCOLAIRE

Maternelle

Territoire communal

Élémentaire

Hors territoire communal

FAMILLE

RESPONSABLES LÉGAUX	PÈRE	MÈRE
Nom		
Prénom		
Situation de famille	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> veuf	<input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> vie maritale
		<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> veuf
Domicile :		
① Domicile		
① Mobile		
① Professionnel		
Courriel		
Nom employeur		
Adresse professionnelle		

ENFANT

Nom : **Prénom :**

Masculin :

Féminin :

Date de naissance : Lieu de naissance

Ecole fréquentée l'année précédente :

.....

Ecole que doit fréquenter l'enfant compte tenu du domicile des parents :

.....

Ecole demandée pour la rentrée 2024-2025 (Bethoncourt ou autre commune):

.....

Classe :

Motif de la demande de dérogation (**à préciser obligatoirement**) :

.....

.....

.....

Fait à le Signature (obligatoire)

ÉCOLE D'ORIGINE

Nom de l'école :

Directeur(trice) :

Avis motivé du Chef d'établissement :

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Date et signature :

ÉCOLE DEMANDÉE

Nom de l'école :

Directeur(trice) :

Avis motivé du Chef d'établissement :

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Date et signature :

CHANGEMENT EN COURS D'ANNÉE VISA DE L'INSPECTRICE OU DE L'INSPECTEUR

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Date et signature :

Seules les demandes de dérogation qui parviendront entre **le 18 mars et le 10 mai 2024** au plus tard recevront une réponse avant la fin de l'année scolaire 2024/2025. Les demandes parvenues après cette date limite seront traitées dès que possible, en fonction de la disponibilité des personnes à consulter et sans qu'un délai précis puisse être indiqué par le service ou exigé par le demandeur.

<p>Décision du Maire de la Commune d'accueil :</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Avis du Maire de la Commune de résidence (obligatoire si vous ne résidez pas à Bethoncourt) :</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
--	--

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

Parents :

- ☞ Certificat de travail établi par l'employeur et dernier bulletin de salaire
- ☞ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☞ Parents divorcés ⇒ Jugement de divorce
- ☞ Parents séparés ⇒ Attestation du parent qui ne garde pas l'enfant, justifiant son accord pour cette inscription + photocopie de sa carte d'identité.

Assistante Maternelle agréée :

- ☞ Agrément en cours de validité
- ☞ Contrat de travail
- ☞ Attestation sur l'honneur de l'assistante maternelle qui précise qu'elle garde régulièrement l'enfant
- ☞ Photocopie de la carte d'identité
- ☞ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Raison médicale :

- ☞ Certificat médical établi par le médecin scolaire pour l'enfant
- ☞ Certificat médical établi par un médecin pour les parents uniquement

MODE D'EMPLOI

Pour toute demande, vous devez suivre les étapes ci-dessous :

1. Compléter l'ensemble des rubriques concernant l'enfant et les parents. Ne pas oublier d'indiquer le motif précis de la demande de dérogation et de joindre les justificatifs nécessaires, indiqués ci-dessus.
2. Obtenir l'avis du (de la) directeur(trice) de l'établissement dont dépend votre domicile.
3. Obtenir l'avis du (de la) directeur(trice) de l'établissement où vous souhaitez inscrire votre enfant.
4. En cas de changement en cours d'année scolaire, obtenir l'avis de l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale.
5. Avant de déposer votre dossier, obtenir l'avis du Maire de votre commune de résidence si vous n'habitez pas à Bethoncourt mais souhaitez scolariser votre enfant dans une école de Bethoncourt.

Les demandes de dérogation pour l'année scolaire 2024/2025 déposées entre le **18/03/2024 et le 10/05/2024** seront traitées collectivement **début juin 2024**, par une commission composée de directeurs d'établissements en poste à Bethoncourt et d'élus municipaux.
Une réponse sera ensuite transmise à chaque demandeur, par courrier uniquement.

Les demandes de dérogation pour l'année scolaire 2024/2025 déposées **après le 10 mai 2024** seront traitées dès que possible, en fonction de la disponibilité des personnes à consulter et **sans** qu'un délai précis puisse être indiqué par le service ou exigé par le demandeur.